



NOTICE EXPLICATIVE

# Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)



Une région **attractive**, des **territoires** moteurs,  
un développement **équilibré**.



[www.legranddessein.fr](http://www.legranddessein.fr)

## **Sommaire :**

Préalable

1 - Présentation du cadre réglementaire P 3

2 – Contenu réglementaire du PRPGD P 4

3 - Modalité d'élaboration du PRPGD Hauts-de-France P 4

4 – Portée juridique du PRPGD P 6

5 – Synthèse du PRPGD des Hauts-de-France P 6

Annexe : Composition de la Commission Consultative d'Elaboration  
et de Suivi du PRPGD Hauts-de-France P 8

## **Préalable**

La présente note de synthèse explicative du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets -PRPGD - des Hauts-de-France s'inscrit dans la procédure de l'enquête publique établie du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019. Cette note présente le cadre réglementaire, les modalités d'élaboration du plan et sa portée juridique ainsi qu'une synthèse de son contenu.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il concerne l'ensemble des déchets produits et gérés dans la Région issus des ménages, des activités économiques, des collectivités, des administrations. Il concerne également les déchets importés ou exportés.

### **1 - Présentation du cadre réglementaire**

- L'enquête publique concerne l'approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France. Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015, l'élaboration des plans de gestion des déchets a été confiée aux Régions. Ce plan se substitue à ceux existants jusqu'alors à savoir :
  - Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux,
  - Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP,
  - Le plan régional d'élimination des déchets dangereux.
- Le Contexte réglementaire de l'enquête publique s'inscrit en référence au 1<sup>er</sup> chapitre du titre IV, livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement. Cette enquête a pour objet de recueillir l'avis du public sur le PRPGD des Hauts-de-France.
- Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement le PRPGD est soumis à évaluation environnementale.
- Le contenu du PRPGD est précisé par l'article R541-16 du code de l'environnement. Il comprend :
  - Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets basé sur un inventaire des déchets, un descriptif des mesures existantes en matière de prévention des déchets, une description de l'organisation de la collecte des déchets, un recensement des installations existantes ainsi que des projets d'installations de gestion de déchets,
  - Une prospective à termes de six ans et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits,
  - Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
  - Une planification basée sur le recensement des actions prévues et à prévoir par les différents acteurs pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets à termes de six et douze ans,
  - Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire,
  - L'identification des installations permettant de collecter et traiter les déchets produits en situation exceptionnelle.

- Le PRPGD conformément à l'article D541-16-1 du code de l'environnement prévoit une planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets du bâtiment et des biodéchets.
- Le PRPGD conformément à l'article D541-16-2 du code de l'environnement prévoit une planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs, les véhicules hors d'usage, les textiles, linge de maison et chaussures.
- L'article R541-17 du code de l'environnement confère au PRPGD la détermination des limites de capacités annuelles d'élimination et de stockage ou d'incinération des déchets non-dangereux non inertes.

## **2 – Contenu réglementaire du PRPGD**

Le décret du 17 juin 2016 relatif au plan de prévention et de gestion des déchets indique que tous les déchets sont concernés quelle que soit leur nature et leur producteur. Il met en évidence la différence entre production de déchets et traitement de déchets en présentant des bilans imports/export de la région depuis ou vers d'autres régions, qu'elles soient françaises ou non. Il impose également une attention particulière sur l'importance de prendre en compte des grands ouvrages pouvant utiliser des déchets de substitution de matières premières (travaux routiers, construction d'infrastructure...).

L'état des lieux du PRPGD comporte :

- Un inventaire des déchets par nature, quantité, origine,
- Un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Une description de l'organisation de la collecte des déchets notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets,
- Un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets ainsi que les capacités de déchets qu'ils peuvent accepter,
- Un recensement des projets d'installation de gestion des déchets.

## **3 - Modalité d'élaboration du PRPGD Hauts-de-France**

L'élaboration du PRPGD Hauts-de-France s'est établie entre la période du 2 février 2017, date de la délibération du Conseil Régional et le 15 octobre 2018 date de réunion de la Commission de Consultation d'Evaluation et de Suivi qui a validé le projet de PRPGD.

Les travaux ont été menés autour de quatre étapes :

- L'état des lieux, l'analyse de la prévention et de la gestion actuelle des déchets en Hauts-de-France sur la base des données transmises par les différents acteurs (ADEME, DREAL, fédérations professionnelles, chambres consulaires,...)
- Une analyse prospective
- L'élaboration de la planification des déchets et définition d'objectifs
- L'évaluation environnementale du PRPGD

La démarche d'élaboration s'est appuyée sur plusieurs organes de concertation :

- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan composée de représentants de collectivités, de l'Etat et d'organismes publics concernés, de représentants des organismes et fédérations professionnelles, de représentants des collecteurs et éliminateurs de déchets, des éco-organismes, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur ainsi que d'organismes qualifiés (voir en annexe la composition de la CCES).  
La CCES s'est réunie 6 fois lors de cette phase d'élaboration
- 24 ateliers ou réunions thématiques, regroupant des organismes publics ou privés, des collectivités, des représentants d'administration se sont tenus sur la période d'élaboration.  
Ils ont concernés
  - o 2 réunions à destination des établissements publics de coopération intercommunale
  - o 2 ateliers techniques Déchets Ménagers et Assimilés
  - o 2 ateliers techniques biodéchets
  - o 3 ateliers techniques déchets du BTP
  - o 3 ateliers techniques déchets dangereux
  - o 4 ateliers techniques économie circulaire
  - o 5 réunions thématiques Installations de stockage de déchets non dangereux
  - o 2 réunions thématiques centres de valorisation énergétiques
  - o 1 réunion thématique BTP-grands travaux
- Près de 70 contributions ont été reçues durant les différentes phases d'élaboration du projet de PRPGD.

Conformément à l'article R 541-22 du Code de l'Environnement relatif au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets, la Région Hauts-de-France a soumis pour avis le projet de plan ainsi que son rapport environnemental aux Conseils régionaux limitrophes, aux Régions Flamande et Wallonne, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique ; aux autorités compétentes en matière de collecte et de gestion des déchets et au Préfet de Région.

En référence à l'article R 541-23 du Code de l'Environnement, le projet de plan et le rapport environnemental ont été soumis à évaluation environnementale et adressés à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Cette phase de consultation s'est déroulée du 03 décembre 2018 au 12 avril 2019. Les avis recueillis sont repris en pièce jointe à la consultation de l'enquête publique.

## **4 – Portée juridique du PRPGD**

### ***Périmètre***

Le périmètre géographique du PRPGD concerne le territoire de la région Hauts-de-France. L'état des lieux est basé sur les données de 2015 sauf cas spécifiques signalés.

### ***Opposabilité***

Conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, le plan de prévention et de gestion des déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementale ou d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET, en cours de validation, est issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui met en place une nouvelle organisation territoriale de la république.

- Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire régional sur plusieurs domaines à l'horizon 2050
- Il constitue une réelle opportunité de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement durable de la région Hauts-de-France

Le SRADDET intègre différents schémas établis dont le PRPGD.

Règles et recommandations du PRPGD :

- Les règles reprises dans le cadre du SRADDET, sont prescriptives auprès des acteurs publics
- Les recommandations sont des incitations à agir, expérimenter, innover, animer.

## **5 – Synthèse du PRPGD des Hauts-de-France**

Le PRPGD compte 20 orientations déclinées en prescriptions et recommandations d'actions ; elles-mêmes articulées autour de 4 leviers : « agir », « expérimenter », « innover » et « animer ». Ces orientations sont regroupées selon 2 axes généraux de la gestion des déchets : « réduire les déchets à la source » et « collecter, valoriser, éliminer ». Un axe « économie circulaire » complète le dispositif et 3 Orientations s'attachent à préciser les modes de gouvernance du PRPGD.

### **• Principales orientations du PRPGD**

- *concernant les déchets ménagers et assimilés*

. Réduire la production des déchets ménagers de 10% dès 2020, soit une diminution de 74kg/habitant/an par rapport à 2010 et une stabilisation du gisement jusque 2031

- . Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, et atteindre un taux de recyclage des déchets ménagers de 40 % en 2031, soit 220 kg/habitant/an contre 185 kg/habitant/an en 2015
- . Améliorer la prévention des biodéchets des ménages en passant de 604kg/habitant/an en 2020 à 653 kg/habitant/an en 2031
- *concernant les installations de traitement des déchets non dangereux*
  - . Moderniser et adapter les installations de collecte et de tri
  - . Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être recyclés
  - . Réduire la mise en décharge des déchets
  - . Développer le recours aux modes de transports durables des déchets
- *concernant les déchets issus des activités économiques - DAE*
  - . Stabiliser d'ici 2020 la production de déchets de DAE à 6 300 000 t en agissant sur le volet préventif avec un objectif de réduction de 100 000 t
  - . Généraliser d'ici 2025 le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs
- *concernant les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics*
  - . Limiter la production et développer le réemploi d'ici 2020 pour contribuer à l'objectif de 70 % de valorisation soit 14 millions de tonnes valorisées
  - . Stabiliser la production d'ici à 2031 à 20,5 millions de tonnes dont 1,2 millions de tonnes de déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes
- *Plan d'action en faveur de l'économie circulaire*
  - . Six filières déchets/ressources/matières ont été retenues pour ce premier plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Il s'agit des filières plastiques, terres rares – métaux stratégiques, sédiments, textiles, biodéchets, matériaux issus du BTP
- *Gouvernance et actions transversales*
  - . La mise en œuvre du PRPGD s'inscrit dans une durée de 6 années renouvelables. Plusieurs outils ou méthodes seront mis en place afin de permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs tels que :
    - *Réunion annuelle de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et la mise en place de commissions thématiques*
    - *Création d'un observatoire régional des déchets et des matières*

## Annexe

### **Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD Hauts-de-France**

REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFECTURE DE REGION - Hauts de France
DRAAF HAUTS-DE-FRANCE
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)
AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) DOUAI
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
DIRECCTE HAUTS DE FRANCE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
MEL - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT POUR LA VALORISATION E L'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS (SYMEVAD)
SMAV
SEVADEC
SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME
DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE
VALOR' AISNE
SIRTOM DU LANNOIS
TRINOVAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE
CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE
CHAMBRE REGIONALE D'ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE CRESS
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE HAUTS-DE-FRANCE
CITEO
ADIVALOR
OCAD3E
ECOLOGIC

ESR
DASTRI
ALIAPUR
ECO-MOBILIER
VALDELIA
ECO DDS
ECO TLC
CYCLAMED
COREPILE
SCRELEC
ECO MOBIL-HOME
PV CYCLE France
Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)
Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC)
Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchets (SNEFID)
Délégation Régional Grand Nord de France du Syndicat National des Entreprises de la Démolition (DR du SNED)
Syndicat National des Collecteurs de Déchets Liquides (SNCDL) SMI2D
Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets Industriels (SYPRED) dangereux
Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement (FNSA)
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
Fédération Française du Bâtiment Hauts-de-France (FFB) - agence régionale
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM)
Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC)
F RTP Hauts-de-France
Syndicat des recycleurs du BTP (SR BTP)
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction (FNBM)
Réseau des Ressourceries
EMMAUS France
ENVIE NORD
France Nature Environnement
Union Régionale des CPIE Hauts-de-France
UFC - Que choisir ?
CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
Zéro Waste France
CESER Hauts-de France
Délégation régionale de la Caisse des Dépôts
INERIS
Institut de l'Economie Circulaire
AMORCE
Cercle National de Recyclage
Cellule Economique Régionale de la Construction Hauts-de-France (CERC)
Pôle de compétitivité TEAM2